

PRIÈRE.

La Chambre des communes transmet, par son Greffier, un message conçu dans les termes suivants:

Le JEUDI 10 octobre 1974

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Lawrence a été substitué à celui de M. Skoreyko sur la liste des membres du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes du restaurant du Parlement.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Perrault, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 130(2) de la *Loi de 1971 sur l'assurance-chômage*, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'article 109(3) de la *Loi de 1971 sur l'assurance-chômage*, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne*, chapitre C-8, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la capitale nationale, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le premier rapport de l'Examineur des pétitions introductives de bills privés, comme suit:

Le MARDI 15 octobre 1974

En conformité de l'article 87(2) du Règlement, l'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre examinateur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.

De British Columbia Telephone Company, de la ville de Vancouver, dans la province de la Colombie-Bri-

tannique, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa loi constitutive originale pour lui permettre d'augmenter le capital actions de la Société, et pour d'autres objets.

Respectueusement soumis,

*L'Examineur des pétitions
introductives de bills privés,*
PIERRE GODBOUT.

L'honorable sénateur Petten pour l'honorable sénateur Heath présente au Sénat un Bill S-11, intitulé: «Loi concernant la British Columbia Telephone Company».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Petten pour l'honorable sénateur Heath propose, appuyée par l'honorable sénateur Carter, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain le 17 octobre 1974.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que le Bill S-7, intitulé: «Loi autorisant les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois plus tard ce jour.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-8, intitulé: «Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicules automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-9, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur les spé-